



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-010

Portant approbation du contrat de maintenance de l'onduleur
avec la société SOCOMECC

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-049 du 6 septembre 2022 portant déléguations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société SOCOMECC ;

Considérant que le contrat de maintenance de l'onduleur en cours arrive à échéance le 31 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de l'onduleur installé à la mairie sis 92 Rue Villa Mary - 74580 VIRY ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat maintenance de l'onduleur installé à la mairie sis 92 Rue Villa Mary - 74580 VIRY, avec la société SOCOMECC dont le siège est situé Agence Rhône-Alpes - Le Mas des entreprises - 15-17 Rue Emile ZOLA - 69150 DECINES CHARPIEU.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : maintenance de l'onduleur situé au 92 Rue Villa Mary 74580 VIRY, comprenant :
 - 1 visite de maintenance préventive annuelle,
 - Rapport sur la maintenance préventive incluant des recommandations,
 - Mise à jour des logiciels,
 - Accès à l'assistance technique par téléphone avec un délai d'intervention inférieur à J+1 pendant les jours ouvrés, sous réserve d'acceptation du devis relatif aux frais de déplacement et de main d'œuvre.
- **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable tacitement jusqu'à 4 fois., soit une échéance au plus tard au 31 mars 2030.
- **Montant** : 918,00 € HT annuels, révisables annuellement, Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société SOCOMECC.

Viry, le 11 février 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 11 février 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 11 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 11 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 11 février 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 11 février 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 11 février 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	